

Les terrains à bâtir et les terres cultivables

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **37 (1965)**

Heft 3

PDF erstellt am: **26.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-125765>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les terrains à bâtir et les terres cultivables

45

Les terres ouvertes constituent la base de la production agricole et leur prix est un élément déterminant des coûts des produits de l'agriculture. Comme celle d'autres pays, l'agriculture suisse ne peut vivre sans soutien des prix ni octroi de subventions par le secteur public. La loi fédérale d'aide à l'agriculture et de maintien de la paysannerie garantit donc, pour les produits agricoles de bonne qualité, des prix couvrant les frais de production – on calcule la moyenne de plusieurs années – de domaines exploités rationnellement et acquis à des conditions normales.

pliquent doit donc naturellement s'adapter à cette transformation. C'est là une loi générale à laquelle le bâtiment ne saurait se soustraire. Des efforts méritoires se poursuivent ici et là, visant en particulier la préfabrication. Mais il s'agit bien souvent de corps de métier pris séparément, et en particulier du gros œuvre. Il est pourtant évident que le «produit fini», c'est-à-dire l'immeuble, est un tout, et que la réalisation de cet ensemble complexe a besoin de la meilleure intégration possible des interventions de tous les exécutants. Comme dans toute autre industrie, on peut notamment atteindre ce but si les fonctions de «planning» sont convenablement identifiées et équipées.

Le bureau de planning de l'opération MG, par exemple, s'est attaché à obtenir sur le chantier un enchaînement optimum de toutes les opérations d'exécution, réduisant le délai total de plusieurs mois et permettant une régulation du travail de chaque exécutant, dans le propre intérêt de ce dernier aussi bien que dans l'intérêt général. Chaque réalisation immobilière pose, bien entendu, des problèmes particuliers. L'organisation, la préparation et la programmation du travail peuvent alors se situer à différents stades. Mais les résultats obtenus intéressent le plus souvent le maître de l'ouvrage ou les entrepreneurs. L'application de telles méthodes peut, certes, nécessiter la collaboration de conseils spécialisés non prévus dans les usages traditionnels, et dont le coût relativement faible se situe selon l'importance du problème et le volume des opérations. Mais l'expérience a jusqu'à présent toujours démontré que de telles méthodes, loin de grever le coût de la construction, contribuent au contraire à la rentabilité, compte tenu à la fois des intérêts financiers en jeu et des progrès techniques qu'elles peuvent susciter.

Par conditions normales on entend que le prix d'acquisition ne dépasse pas de plus de 20 à 30% la valeur de rendement du sol. Or, les transactions de domaines agricoles s'effectuent à des prix bien plus élevés, quand bien même le surpris payé constitue souvent une charge financière empêchant une mécanisation optimale de l'exploitation. Pourquoi l'agriculteur consent-il à payer des prix si élevés? Ecartons tout d'abord les cas où le seul désir de conserver son métier pousse l'agriculteur à un investissement non rentable. Pour le reste, à n'en pas douter, l'espoir de vendre tout ou partie du domaine acquis comme terrain à bâtir joue un rôle déterminant. La hausse des terrains à bâtir entraînant celle des terres agricoles, on peut se demander s'il ne serait pas préférable d'abandonner la culture des terres hors de prix? Mais, dans cette éventualité, qu'advierait-il du sol non utilisé pour les besoins de la construction? Or ce sol représenterait, dans l'hypothèse d'un doublement de la population suisse, plus de 90% de l'aire agricole actuelle. Il a été en effet établi que l'établissement rationnel de 4 à 4,5 millions d'habitants nécessiterait moins de 10% des terres agricoles.

Est-il donc normal d'accepter une hausse des terres agricoles dans le seul espoir qu'elles deviennent des terrains à bâtir, alors que cet espoir ne se réalisera au cours d'une décennie que pour 1% du sol? A cette question, on ne peut répondre que par la négative.

Le souci de sauvegarder notre agriculture a conduit une Commission fédérale d'experts, instituée par le Département fédéral de justice et police, à proposer une division du sol en zones selon leur affectation. Il y aurait des zones de construction, des zones agricoles et des zones de transition. La réalisation de cette proposition entraînerait un assainissement des prix des terres agricoles.

Mais l'aménagement de zones est nécessaire pour bien d'autres raisons. Le professeur E. Kung, de l'Université de Saint-Gall, déclarait dans un récent article¹: «Le but (de l'aménagement du territoire) est d'éviter autant que possible des dispositions irrationnelles et de donner au paysage un aspect qui ne soit pas proche du chaos mais ordonné. Ce qui implique, dans les régions à forte densité démographique, une délimitation des zones résidentielles, industrielles et agricoles.»

La création de zones agricoles, dans lesquelles toute construction autre qu'agricole serait interdite, aurait pour conséquence de réduire l'offre de terrains à bâtir. Il s'ensuivrait une hausse supplémentaire des prix du sol. Cette éventualité doit être prise au sérieux si, simultanément ou avant la délimitation des zones, on négligeait d'équiper de nouveaux terrains qui viendraient augmenter l'offre du marché. Dans une de ses dernières publications *Réflexions sur la politique et le droit fonciers*, l'Association suisse pour le plan d'aménagement national rappelle aux autorités l'urgence de ces mesures. Si l'on veut éviter d'aggraver le déséquilibre du marché, il convient également d'imposer les sols équipés, tant qu'ils restent libres, à leur valeur vénale, et d'exiger tout de suite la participation des propriétaires aux frais d'équipement.

Il est donc possible, en prenant ces dispositions, d'introduire des zones agricoles sans qu'il résulte une hausse nouvelle des terrains à bâtir.

Aspan.

¹ *Wirtschaft und Recht*, N° 4/1963.